

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2015

Date de convocation : 22 juin 2015.

Le trente juin deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

Présents : MM ANDRE, DESMOULINS, GOESSENS, PERDU, POINTIN, SRACZYK, THIEUX, et Mmes COPIGNY, DEBRAY, FERRET, et RIBOULEAU.

Absents : M DESMARET, MMES GREBAUT, LEMAIRE et MARCOLLA.

Ont donné procuration : M DESMARET à M SRACZYK, Mme GREBAUT à Mme DEBRAY, Mme MARCOLLA à M DESMOULINS.

Secrétaire de séance : Mme COPIGNY

Adoption du compte rendu de la séance du 10 avril 2015.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2015 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Additif à l'ordre du jour.

M le Maire demande au conseil si il accepte un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir, adopter une motion relative au SRCE (schéma régional de cohérence territoriale), en effet, la demande de l'UMO (Union des Maires de l'Oise) est arrivée après l'envoi des convocations.

A l'unanimité, le conseil accepte ce point supplémentaire qui sera traité en fin de réunion.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

Néant.

1. Prix de vente de parcelles communales.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de M DETRAUX et Mme GUILLET (SCI GUILDE) du 07 avril 2015,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le prix de vente à 75 € le m² des parcelles AD 77 et AD 78.
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- **Autorise** M le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente de ces parcelles.

2. Vote des subventions aux associations pour 2015.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22-4°,
Vu le budget primitif pour 2015,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins MM SRACZYK et THIEUX concernant le comité des fêtes).

- **FIXE** les subventions pour 2015 ainsi qu'il suit :

Associations	2015
Ass. Anciens Allumettiers	52 €
Ass. Anc Comb de Verberie (ACPG)	160 €
Club de l'Amitié	900 €
Epicerie sociale	
Vestiaire	
Ass. Anciens Comb. B St P(UMRAC)	100 €
Comité des fêtes de Saintines	1 700 €
Groupement des chasseurs de Saintines	100 €
Office tourisme Crépy (35 clochers)	150 €
Club cyclotourisme de Verberie	150 €
Asso Tennis de Table de Saintines	400 €
TOTAL	3 712€

3. Prix des loyers de deux appartements rue Maurice Thorez.

Le Conseil,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** de montants des loyers de deux appartements rue Maurice Thorez ainsi qu'il suit :
 - 300 €/mois pour le logement de l'étage (appartement 4).
 - 340 €/ mois pour le logement du rez de chaussée (appartement 2).

4. Remplacement d'un délégué titulaire à la MJC de Verberie

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne Philippe GOESSENS** en qualité de délégué titulaire auprès de la MJC de Verberie, en remplacement de Mme Marie-Caroline MARCOLLA.

5. Rapport annuel 2014 du service d'assainissement (SAUR).

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2013 du service d'assainissement établi par la société SAUR,

Entendu l'exposé de M le Maire,

- **Prend acte** du rapport annuel 2014 du service de l'assainissement de la SAUR.

6. Rapport annuel 2014 du service de distribution d'eau potable (VEOLIA).

7. Motion relative au site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines,

- **Demande** à M le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.

8. Avis de la commune sur le SRCE (schéma régional de cohérence écologique).

CONSIDERANT que le diagnostic du SRCE n'a pas pris en compte tous les enjeux socio économiques des territoires, à savoir maintien et développement de l'habitat, des infrastructures, de l'agriculture et de l'économie,

CONSIDERANT la méthodologie de la définition de la trame verte et bleue choisie qui n'a pas pris en compte des études locales récentes réalisées, en excluant la phase de terrain pour tester la méthode

CONSIDERANT l'inclusion de bâtiments d'activités économiques, industriels, commerciaux, artisanaux ou agricoles dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;

CONSIDERANT que la vérification des corridors (avérés ou non) et des réservoirs de biodiversités identifiés par le SRCE (qualité, délimitations...) devra passer par des études à inscrire par les collectivités dans la prise en compte et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le dit SRCE,

CONSIDERANT que l'absence d'identification partagée des enjeux socio-économiques et l'absence de croisement avec les enjeux environnementaux ne permettent pas la définition d'un plan d'actions respectant les principes du développement durable (économie, social et environnement),

CONSIDERANT que la sous-action C39 envisage la fermeture temporaire de certaines voies de circulation lors de périodes critiques, alors même que de l'accessibilité de la commune est un enjeu d'importance,

CONSIDERANT que le projet de SRCE valorise dans son plan d'actions stratégique (sous action B21) le PLU intercommunal pour mettre en œuvre la trame verte et bleue,

CONSIDERANT que le SRCE ne doit pas compromettre voire rendre impossible les projets de développement (notamment économiques, indispensables à notre territoire, à son économie locale et à l'emploi) ;

CONSIDERANT qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché, et que cette volonté n'est pas apparente dans le contenu et la méthodologie de SRCE,

CONSIDERANT l'impact global sur la commune du SRCE et les remarques effectuées lors du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOULIGNE que la commune partage les principes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

SOULIGNE qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché,

REGRETTE que le manque de concertation et notamment l'absence de comité régional Trame Verte et Bleue avant l'enquête publique ainsi que la durée minimum de l'enquête publique (seulement 1 mois)

DONNE un avis défavorable sur le SRCE,

DEMANDE de revoir le diagnostic et les actions du plan stratégique au regard de la prise en compte nécessaire de tous les enjeux socio-économiques et des projets de la commune,

DEMANDE une expertise scientifique des corridors, le cas échéant, qui n'ont jamais existé sur le territoire, à charge des corédacteurs du SRCE,

DEMANDE que soit bien précisé dans le Plan d'Actions Stratégique que la cartographie ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer systématiquement dans les documents d'urbanisme, notamment au regard des différents type de corridors,

DEMANDE la suppression des dispositions du plan d'actions à savoir celle privilégiant le principe d'évitement, celle concernant le PLU intercommunal comme la meilleure échelle de prise en compte de la trame verte et bleue, celle recommandant l'analyse eco paysagère des diagnostics et celle fermant les voies d'accès aux communes,

DEMANDE l'engagement de l'Etat et du Conseil Régional de Picardie quant au maintien et à la réalisation des projets de la commune,

DEMANDE, au regard des problèmes techniques et de concertation avérés, la réunion du comité régional Trames Verte et Bleue à l'issue de la l'enquête publique afin que, dans un souci de concertation de prise en compte des avis, soit présenté le bilan de la commission d'enquête ainsi que les modifications que le Président du Conseil Régional et la Préfète de Région envisagent,

DEMANDE que les propositions de modifications soient intégrées dans le SRCE soumis à l'adoption finale du Conseil Régional de Picardie,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités correspondantes à la présente délibération.

Questions et informations diverses :

Organisation de la course cycliste du 6 septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.